

Avis officiel No 5/2015

VACANCES ANNUELLES

Nous vous informons que les vacances de l'administration communale et de l'agence communale AVS auront lieu

du lundi 20 juillet au dimanche 09 août 2015

En cas d'urgence, s'adresser à : Madame le Maire, Marianne Guillaume,
☎ 032/961.15.51 ou 079/936.08.92



INSCRIPTION AU CHÔMAGE LORS DE LA FERMETURE ESTIVALE DES BUREAUX

Lors de la fermeture estivale du bureau communal, les inscriptions au chômage se feront directement à l'ORP de Saignelégier

☎ 032 420 47 30

Les horaires seront les suivants :

Du lundi 20 juillet au vendredi 31 juillet 2015 inclus :

Matin : 09h00-11h30

Après-midi : 13h30-16h00

Du lundi 03 août au vendredi 14 août 2015 inclus : fermeture des bureaux de l'ORP. Une déviation sera mise en place par l'Office Régional de Placement de Porrentruy.

ACHAT DE SACS POUBELLES DURANT LES VACANCES

Durant la fermeture de l'administration communale, le Conseil communal recommande à chaque ménage de s'approvisionner en sacs poubelles taxés, particulièrement les sacs d'une contenance de 17 litres, 60 litres et 110 litres.

Les sacs de 35 litres pourront aussi être obtenus à la boucherie P. Bilat et au magasin Denner.

PLASTIQUES AGRICOLES

Le Conseil communal rappelle que les plastiques agricoles doivent être déposés dans la benne prévue à cet effet. Ces plastiques n'ont rien à faire dans les moloks. Seuls les sacs taxés peuvent être déposés dans ces installations.

A cet effet la date du 27 août est erronée

FIN D'APPRENTISSAGE

Mme Géraldine Bircher a passé avec succès ses examens de fin d'apprentissage d'employée de commerce à l'administration communale. Le Conseil communal lui adresse ses félicitations pour l'obtention de son CFC et lui adresse tous ses meilleurs vœux pour son avenir.

PAS DE DÉCHETS DANS VOTRE FOURNEAU
PAS D'INCINÉRATION DE DÉCHETS EN PLEIN AIR
RAPPEL

L'introduction de la taxe au sac, notamment, incite à trouver des solutions (bon marché) pour l'élimination des ordures ménagères. Les plus courantes consistent à brûler ses déchets à l'air libre ou dans un chauffage au bois, ou encore à les abandonner en décharge sauvage. Celui qui gère ainsi ses déchets nuit gravement à l'environnement, à ses voisins et à lui-même. Ces pratiques sont illégales et provoquent une pollution de l'air et du sol particulièrement active dans les environs immédiats. **En outre, la combustion d'ordures endommage poêles, cheminées et fourneaux.**

Qu'est-ce qui est interdit ?

La combustion de déchets en tout genre est interdite, notamment:

- Le papier, le carton et les emballages plastiques, les briques de lait, etc.
- Les résidus de bois des menuiseries, charpenteries et fabriques de meubles
- Les bois usagés : vieux meubles, fenêtres, portes, sols, lambris et charpentes (issus de démolitions, transformations et rénovations) ainsi que les emballages en bois (caisses, harasses, palettes, etc.).

Il est interdit de brûler des déchets - y compris les résidus de bois et les bois usagés - dans un foyer ou dans toute autre installation à l'extérieur. **Le feu du 1er Août ne fait pas exception à cette règle.**

Les décharges sauvages sont interdites. Il en va de même pour l'aménagement de pistes de chantier, de chemins et de remblais avec du bois usagé ou tout mélange de plaquettes de bois usagé avec de l'humus.

Depuis le début de l'année, le Conseil communal est intervenu à plusieurs reprises à la suite de l'incinération de déchets en plein air.

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CONCERNANT LES DECHETS, LES INFRACTIONS SERONT DENONCEES DIRECTEMENT AU MINISTERE PUBLIC. LES CONTREVENANTS RISQUENT UNE PEINE POUVANT ALLER JUSQU'À FR 5'000.00.